

Avis

Il est porté à la connaissance du public que par arrêté ministériel N° EAU-DERO-22-0075 du 10 mars 2023 du Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable, l'Administration de la gestion de l'eau, le Syndicat des communes pour la construction, l'exploitation et l'entretien de la conduite d'eau du Sud-Est (SESE) est autorisé à la dérogation au règlement grand-ducal du 7 octobre 2020 portant création de zones de protection autour des captages d'eau souterraine Wintrange, Greissen 1 et Greissen 2 situées sur le territoire de la commune de Schengen concernant l'obligation d'installer une clôture autour la zone de protection immédiate du forage <<Wintrange>> (FCS-135-01) à Wintrange.

Conformément à l'article 25 de la loi du 19 décembre 2008 relative à l'eau, un recours contre les décisions prises en vertu de l'article 23 est ouvert devant le tribunal administratif qui statue comme juge de fond. Le recours est introduit, sous peine de forclusion, dans un délai de 40 jours à compter de la notification de la décision.

Conformément à l'article 24 de la loi du 19 décembre 2008 précitée, le public pourra prendre inspection de la décision et des plans y afférents à la maison communale pendant les 40 jours de l'affichage.

Remerschen, le 14 mars 2023 le Collège des Bourgmestre et échevins, Michel Gloden, Jean-Paul Muller, Tom Weber







